

Le point sur les cotisations externes d'une association

Cette note mise en partage vise à répondre à la question des associations qui se demandent comment faire cotiser à l'association des partenaires externes, à la différence des adhérents usuels.

La note présente une compilation de pratiques déclarées par telle ou telle association, sans une liste exhaustive. Ce sont déjà de multiples voies.

Les cas de figure :

- Demander 100 € par an à tous les partenaires institutionnels de l'association, avec un succès mitigé : tel donnant 25 €, tel Ehpad donnant 100 €, telle mutuelle (MGEN) donnant 25 €, de nombreuses institutions ne donnant rien (Thonon, Jalmalv Léman Mont Blanc) ...
- Demander 50 € à toute personne morale proche de l'association ; à noter que les hôpitaux versent sous forme de subvention (J. Beauvais) ...
- Demander une cotisation de 200 € aux partenaires institutionnels, tandis que la cotisation ordinaire plafonne à 30 € (J. Vienne) ...
- Demander 150 € chaque année aux établissements avec lesquels l'association a une convention, avec un succès mitigé car peu d'institutions respectent cet engagement moral (J. Strasbourg)
- Demander chaque année 150 € aux établissements avec lesquels l'association a une convention
- Demander 80 € à tout institutionnel proche, y compris l'IFSI où l'association intervient. Généralement respecté (J. Annecy)

Nota : 2090 € apparaît comme un maximum pratiqué en 2024 / 2025

Mais aussi :

- Ne rien demander et compter sur des dons faits à l'association ; d'expérience ceux-ci peuvent être important. (J. Allier Y a-t-il un discours particulier qui sollicite les dons ?)
- Ne demander que des aides en nature, par exemple une mise à disposition de salles

Aperçus juridiques :

- ✓ Voter chaque année en AG le barème à appliquer l'année suivante (par ex. 150 €), pour légitimité vis-à-vis de l'extérieur et pour une action homogène en interne.
- ✓ Faire une démarche à chaque signature de convention puis, ensuite, chaque année, par exemple via le coordinateur d'équipe
- ✓ Quelques associations ont mentionné dans leurs statuts l'existence de deux tarifs d'adhésion, un pour l'adhérent simple et un autre plus élevé pour adhérent institutionnel ; d'autres associations se passent de cette couverture.
- ✓ La démarche est bilatérale, soit que l'association vienne provoquer une relance auprès des partenaires, soit que le partenaire fasse le mort ; l'initiative de l'association met la mécanique en route, le calendrier administratif du partenaire ne put être négligé ...

Proposé par le bureau de la Fédération, septembre 2025

FEDERATION JALMALV

76 Rue des Saints-Pères

75007 PARIS

Tél. 01.45.49.63.76

federation.jalmalv@outlook.fr

www.jalmalv-federation.fr

LinkedIn : [federation-jalmalv](#)

Facebook : JALMALV

Ligne d'écoute N° : Vert 0 805 650 056 (du lundi au vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 19h)